



Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE
12 janvier 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Commission des stupéfiants

Quarante-deuxième session

Vienne, 16-25 mars 1999

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Réduction de la demande illicite de drogues: examen
du plan d'action pour la mise en œuvre
de la Déclaration sur les principes fondamentaux
de la réduction de la demande de drogues**

Réduction de la demande illicite de drogues: examen du plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

Note du Secrétariat

À la section II de sa résolution 53/115, l'Assemblée générale a prié la Commission des stupéfiants d'examiner, à sa quarante-deuxième session, le plan d'action proposé pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe). On trouvera en annexe à la présente note le rapport du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer le plan d'action sur les travaux de la réunion qu'il a tenue à Vienne du 14 au 16 décembre 1998.

* E/CN.7/1999/1.

Annexe

Rapport sur les travaux de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un plan d'action pour l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, tenue à Vienne du 14 au 16 décembre 1998

I. Introduction

A. Initiative de l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale a tenu sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, à New York du 8 au 10 juin 1998. À cette occasion, elle a adopté la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe). Dans la Déclaration politique que l'Assemblée a adoptée à cette même session (résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe), les États Membres se sont engagés à introduire dans leurs stratégies et programmes nationaux les dispositions énoncées dans la Déclaration et à fixer 2003 comme date butoir pour les stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande élaborés en étroite coopération avec les services de santé publique, de protection sociale et de répression. Ils se sont également engagés à obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande d'ici à 2008.

2. À la section II de sa résolution 53/115, intitulée "Coopération internationale permettant de faire face au problème mondial de la drogue", l'Assemblée générale a prié la Commission des stupéfiants d'examiner, à sa quarante-deuxième session, le plan d'action proposé pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, en tenant compte des accords internationaux et déclarations élaborés dans le domaine de la réduction de la demande, en particulier le Programme d'action mondial que l'Assemblée générale avait adopté à sa dix-septième session extraordinaire (résolution S-17/2 de l'Assemblée générale). Dans cette même section, l'Assemblée a souligné combien il importait que les organisations de

jeunes et les jeunes eux-mêmes continuent d'apporter leur expérience et de participer aux processus de prise de décisions, concernant en particulier l'élaboration du plan d'action.

3. Lors de la réunion intersessions informelle qu'elle a tenue à Vienne le 17 novembre 1998, la Commission a recommandé que l'examen du plan d'action pour l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues soit le thème principal du point de son ordre du jour provisoire intitulé "Réduction de la demande illicite de drogues". Le Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un plan d'action pour l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues a tenu une réunion à Vienne du 14 au 16 décembre 1998, au cours de laquelle il a décidé d'organiser une deuxième réunion à Vienne le 15 mars 1999, juste avant la quarante-deuxième session de la Commission.

B. Suite donnée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

4. Immédiatement après la clôture de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et les délégations intéressées ont commencé à préparer un plan d'action lors de consultations informelles tenues à New York les 11 et 12 juin 1998. À partir des conclusions de ces consultations, le PNUCID a élaboré un avant-projet de plan d'action dont la structure suit celle de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et que le Secrétaire général a adressé aux ministres des affaires étrangères des gouvernements de tous les États Membres sous couvert d'une note verbale

datée du 20 août 1998. Dans cette note verbale, le Secrétaire général a demandé aux gouvernements de formuler des observations et de proposer des éléments supplémentaires à inclure dans le plan d'action. L'avant-projet a également été transmis aux institutions spécialisées ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales intéressées. Un document récapitulant les observations, les propositions de modifications et autres suggestions communiquées au PNUCID a été porté à l'attention du Groupe de travail lors de sa réunion tenue en décembre 1998.

II. Organisation de la réunion

5. Des représentants des États énumérés ci-après ont assisté à la réunion du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un plan d'action pour l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues: Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

6. Le Programme des Nations Unies pour le développement était représenté.

7. Les institutions spécialisées ci-après des Nations Unies étaient également représentées: Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

8. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées: Conseil de l'Europe, Conseil de l'Union européenne, Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, Organisation des États américains,

Organisation internationale de police criminelle et Organisation de l'unité africaine.

9. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient également représentées: Conseil international des femmes, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Fédération mondiale pour la santé mentale, Institut de Vienne pour le développement et la coopération, Organisation mondiale du mouvement scout, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques) et SOS Drugs International.

10. Le PNUCID a assuré les services de secrétariat de la réunion.

11. Le Groupe de travail a élu par acclamation les membres du bureau ci-après:

Président: Alberto Scavarelli (Uruguay)

Vice-Président: Javid Chowdhury (Inde)

Rapporteur: Jonathan Duke Evans (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

12. Le Groupe de travail a décidé d'organiser une deuxième réunion, sans frais supplémentaires pour l'Organisation, le 15 mars 1999, soit la veille de l'ouverture de la quarante-deuxième session de la Commission. Il a demandé au PNUCID d'établir un document précisant, pour chacun des 16 objectifs approuvés, le produit, le résultat, ainsi que les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international en se fondant sur les passages correspondants du document de travail sur le projet de plan d'action que celui-ci avait élaboré. Il a également invité le PNUCID à modifier les rubriques produit, résultat et mesures à prendre aux niveaux national, régional et international qui étaient indiquées dans le document de travail afin de les harmoniser avec les objectifs reformulés.

III. Conclusions de la discussion

A. Examen du plan d'action dans son ensemble

13. Le Groupe de travail a souligné que le plan d'action avait pour objet d'indiquer comment appliquer la

Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues mais que ses dispositions ne devaient nullement être impératives. L'abus des drogues touchait tous les secteurs de la société et les pays à tous les niveaux de développement. La Déclaration et le plan d'action devaient servir aux États Membres de cadre général de coopération, notamment pour mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques, ainsi que de base pour adapter les programmes de réduction de la demande aux besoins des communautés locales. En outre, le plan d'action devait respecter les appartenances culturelles et religieuses, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de même que la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale.

14. Le plan d'action devrait suivre exactement la structure de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, puisque sa principale vocation était de traduire le contenu de la Déclaration en mesures concrètes. Il devrait être bien délimité, concis, lisible, facile à comprendre mais pas trop ambitieux. Il a été convenu que l'avant-projet de plan d'action élaboré par le PNUCID, dans lequel le produit, le résultat et les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international étaient clairement définis pour chaque objectif, servirait de base de travail.

B. Projet de préambule

15. Le Groupe de travail a approuvé le projet de préambule ci-après, étant entendu que son contenu serait revu et modifié à mesure que l'élaboration du plan d'action progresserait:

"1. Dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres*:

a) Ont reconnu que la réduction de la demande était un élément indispensable de la stratégie globale de lutte contre le problème mondial de la drogue et se sont engagés:

i) À introduire dans leurs stratégies et programmes nationaux les dispositions énoncées

dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**;

ii) À coopérer étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en vue d'élaborer des stratégies pragmatiques visant à faciliter l'application de la Déclaration;

iii) À fixer 2003 comme date butoir pour les stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande élaborés en étroite coopération avec les services de santé publique, de protection sociale et de répression;

iv) À obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande d'ici à 2008;

b) Ont demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008.

2. Le présent plan d'action est appelé à donner aux États Membres des orientations sur la manière de tenir leurs engagements. Les organisations appartenant au système des Nations Unies***, les autres organisations internationales, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales sont invitées à aider les États Membres à appliquer le présent plan d'action, en fonction de leurs mandats respectifs et des rôles différents qu'elles doivent jouer en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.

3. Le plan d'action fait écho à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues qui insiste sur la nécessité d'adopter une approche globale et équilibrée associant réduction de la

**Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

***Il pourrait s'agir, sans que la liste soit exhaustive, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA), de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que d'institutions financières internationales comme la Banque mondiale.

*Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

demande et réduction de l'offre, de sorte que ces deux aspects se renforcent mutuellement, et d'appliquer comme il convient le principe de la responsabilité partagée. Il souligne que les services chargés de la prévention, y compris les services de répression, doivent transmettre le même message et utiliser un langage similaire.

4. Le plan d'action s'inspire des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international, notamment le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de même que des principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme*. Il laisse une certaine latitude pour que soient prises en considération les différences sociales, culturelles, religieuses et politiques et admet que les efforts à déployer en vue de réduire la demande de drogues illicites sont plus ou moins importants selon les pays.

5. Le présent plan d'action reconnaît qu'il faut progresser dans la réduction de la demande de drogues illicites sans perdre de vue la nécessité d'élaborer des programmes visant à réduire l'usage improprie de toutes les substances. Ces programmes devraient être intégrés de manière à favoriser la coopération entre tous les intéressés, comporter un large éventail de mesures appropriées, promouvoir la santé et le bien-être social des individus, des familles et des communautés et atténuer les effets néfastes de l'abus de drogues sur l'individu et la société tout entière.

6. Le présent plan d'action met l'accent sur la nécessité de concevoir des campagnes et des programmes de réduction de la demande qui répondent aux besoins de la population en général ainsi qu'à ceux de groupes spécifiques, qui prennent en considération les différences tenant au sexe, à la culture et à l'éducation et qui accordent une attention particulière aux jeunes. Les jeunes devraient participer aux activités de réduction de la demande les concernant**. Le recours à la concertation pour élaborer des programmes de réduction de la demande tenant compte des sexospécificités devrait être considéré comme la meilleure pratique".

C. Objectifs approuvés

16. Le Groupe de travail a passé en revue les objectifs devant figurer dans le plan d'action. Après avoir examiné les 33 objectifs proposés par les États Membres, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales, il en a retenu 16, à savoir:

“Objectif 1. Élaborer et mettre en œuvre, d'ici à 2003, des stratégies nationales qui tiennent pleinement compte des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;

Objectif 2. S'assurer, au plus haut niveau politique possible, l'engagement durable de mettre en œuvre une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues illicites et établir un mécanisme permettant de coordonner étroitement l'action et la participation des autorités et des secteurs de la société concernés;

Objectif 3. Évaluer les causes et les conséquences de l'usage improprie de toutes les substances dans chaque pays et les porter à la connaissance des décideurs, des planificateurs et du grand public afin que soient élaborées des mesures concrètes; mettre en place un système national qui permette de suivre les problèmes et les tendances en matière de drogue ainsi que de répertorier et d'évaluer, à intervalle régulier, les programmes d'action et leurs résultats à l'aide d'indicateurs nationaux; et, compte tenu des systèmes nationaux et régionaux de données utilisés pour suivre les problèmes et les tendances en matière de drogue ainsi que des objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008 dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire, s'efforcer de mettre en place un ensemble d'indicateurs de base reconnus aux niveaux régional et international;

Objectif 4. Assurer en permanence la formation des planificateurs et des spécialistes des organismes publics, des organisations non gouvernementales et du secteur privé ainsi que d'autres acteurs de la communauté à tous les aspects liés aux activités de réduction de la demande et à l'élaboration de stratégies dans ce domaine, en recensant les ressources humaines disponibles aux niveaux local, national, sous-régional et régional et en faisant appel à leur expérience pour concevoir des programmes de manière à en assurer la continuité; créer des réseaux régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux de ressources pédagogiques et techniques ou consolider les réseaux existants; et, avec l'aide éventuelle

d'organisations régionales et internationales, faciliter l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques en encourageant les États à faire bénéficier le personnel chargé de la réduction de la demande dans d'autres États des programmes de formation qu'ils ont élaborés;

Objectif 5. Évaluer les stratégies et les activités de réduction de la demande de drogues illicites et créer des mécanismes de sensibilisation, de coordination, de coopération et de collaboration entre pays aux niveaux régional et interrégional, de manière à recenser, à mettre en commun et à étendre les meilleures pratiques et les mesures efficaces en matière de conception et d'exécution de programmes de réduction de la demande de drogues;

Objectif 6. Créer un système international d'information sur la réduction de la demande de drogues illicites en reliant entre elles les bases de données existantes administrées par des organisations internationales, régionales et nationales, ce qui permettrait non seulement de constituer un réseau d'information sur les connaissances et les données d'expérience qui, dans la mesure du possible, ferait appel aux indicateurs de base précités, mais également de comparer les données d'expérience des divers pays;

Objectif 7. Définir et élaborer des programmes de réduction de la demande de drogues illicites s'inscrivant dans de multiples contextes sanitaires et sociaux et encourager la coordination entre ces programmes, qui devraient couvrir tous les domaines de la prévention de l'abus des drogues, qu'il s'agisse de décourager les personnes de consommer des drogues illicites pour la première fois ou d'atténuer les effets nocifs de l'abus des drogues sur la santé et la société; et qui devraient prévoir une formation continue non seulement à tous les niveaux d'enseignement, à partir du plus jeune âge, mais également sur le lieu de travail, dans la famille et dans la communauté; et élaborer des programmes pour sensibiliser le public au problème de l'abus des drogues et à l'ensemble des risques que cet abus comporte et pour fournir des informations et des services à tous ceux qui en ont besoin en matière d'intervention précoce, de consultations, de traitement, de réadaptation, de prévention des rechutes, de postcure et de réinsertion sociale;

Objectif 8. Améliorer la qualité des programmes visant à réduire la demande de drogues illicites de sorte notamment qu'ils soient adaptés aux groupes de population, en tenant compte de leur diversité culturelle

et de leurs besoins particuliers, ainsi que d'autres éléments comme le sexe, l'âge et la marginalisation sociale, culturelle ou géographique;

Objectif 9. Élaborer des programmes de recherche aux niveaux national et régional dans des domaines scientifiques en rapport avec la réduction de la demande de drogues et diffuser largement les résultats de ces travaux de sorte que les stratégies de réduction de la demande de drogues illicites puissent être élaborées sur une base scientifique solide;

Objectif 10. Déterminer comment les différentes institutions et organisations nationales et locales peuvent contribuer aux efforts déployés en vue de réduire la demande de drogues illicites et promouvoir le rapprochement entre ces institutions et organisations;

Objectif 11. Cibler les besoins particuliers des groupes les plus exposés à l'abus de drogues en élaborant, avec leur collaboration, des stratégies de communication spécifiques ainsi que des programmes efficaces, appropriés et accessibles;

Objectif 12. Fournir aux délinquants qui, en prison ou dans leur communauté, font un usage impropre des drogues des services de prévention, de sensibilisation, de traitement ou de réadaptation qui s'ajouteraient à une sanction ou à une condamnation ou qui, le cas échéant et lorsque la législation et les politiques des États Membres le permettent, s'y substitueraient; et fournir, en particulier aux délinquants toxicomanes détenus, des services pour les aider à surmonter leur dépendance et faciliter leur réinsertion dans la communauté;

Objectif 13. Entreprendre des campagnes d'information destinées à l'ensemble de la population afin de promouvoir la santé, de sensibiliser la société ainsi que de mieux faire comprendre le problème de la drogue dans la communauté et la nécessité d'y remédier; évaluer ces campagnes en mettant au point un système de suivi pour déterminer leur impact; et déterminer les besoins de certains groupes de population, comme les parents, les enseignants, les responsables communautaires et les consommateurs de drogues, en matière d'information sur les drogues et les services;

Objectif 14. Concevoir des campagnes d'information à la fois adaptées et précises de sorte qu'elles prennent en considération les caractéristiques sociales et culturelles de la population visée;

Objectif 15. Promouvoir des programmes d'information, de sensibilisation et de communication à

l'intention des médiateurs sociaux, tels que les responsables politiques, religieux, pédagogiques et culturels, les dirigeants d'entreprises, les responsables syndicaux, les éducateurs qui s'adressent à leurs pairs, ainsi que les représentants d'organisations non gouvernementales et les médias du monde entier, pour qu'ils puissent transmettre des messages sur l'abus des drogues à la fois adaptés et fidèles à la réalité;

Objectif 16. Appliquer la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues en vue d'obtenir des résultats significatifs et

mesurables en matière de réduction de la demande d'ici à 2008 et rendre compte de ces résultats à la Commission des stupéfiants.”